



1DE/00/31/74/15

R.G. : 2020002572
P.C. : 2015J00202

TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS
JUGEMENT du mardi 12 janvier 2021

EXTENSION DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

Le Tribunal ayant pris connaissance de la demande d'extension de la procédure de liquidation judiciaire par requête déposée au greffe le 06 novembre 2020 par :

Mr Julien BROSSIER

24 Route de Lussac Les Châteaux 86410 VERRIERES

Né le 29 septembre 1979 à BLOIS (41)

et

Madame Marie-Antoinette PIAULT

24 Route de Lussac Les Châteaux 86410 Verrières

Née le 18 septembre 1978 à CHATELLERAULT (86)

représentés par Maître Guillaume ALLAIN, Avocat à Poitiers

- RCS Poitiers Siren : 494 650 898 (Non inscrit au RCS de POITIERS)

Attendu que Monsieur Julien BROSSIER, Madame Marie-Antoinette PIAULT assistés par Maître Guillaume ALLAIN, Avocat à Poitiers, ont comparu à l'audience du 08/01/2021 et sollicitent conjointement l'extension de la liquidation judiciaire du 12/01/2021 de Monsieur Julien BROSSIER à Madame Marie-Antoinette PIAULT,

Attendu qu'il résulte des débats et des renseignements fournis à l'audience que Madame Marie-Antoinette PIAULT a participé à la direction et la gestion du commerce de Monsieur Julien BROSSIER en liquidation judiciaire, dont le patrimoine est confondu avec le sien propre et se trouve grevé par des dettes contractées en commun,

Attendu que Madame Marie-Antoinette PIAULT a exercé de manière indépendante des actes de commerce et en a fait sa profession habituelle pour le compte de l'entreprise conjugale,

Attendu que Madame Marie-Antoinette PIAULT a signé en commun avec son époux l'acte d'acquisition du fonds de commerce en qualité de co-acquéreur,

Qu'il convient, dans ces conditions, de faire droit à la demande d'extension de la procédure de liquidation judiciaire de Monsieur Julien BROSSIER ouverte le 07/07/2015 à Madame Marie-Antoinette PIAULT,

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré, statuant par jugement Contradictoire et en premier ressort,

Madame le Procureur de la République, entendu en ses observations,

Constata la confusion de patrimoine entre Monsieur Julien BROSSIER et Madame Marie-Antoinette PIAULT,

En conséquence, étend la liquidation judiciaire de :

Monsieur Julien BROSSIER

24 Route de Lussac Les Châteaux 86410 Verrières

- Siren : 494 650 898 (Non inscrit au RCS de POITIERS)

A

Madame Marie-Antoinette PIAULT

24 Route de Lussac les Châteaux 86410 Verrières

DESIGNE en qualité de Juge-Commissaire **Monsieur de VASSELOT de REGNE Artus**
et en qualité de Juge-Commissaire Suppléant **Monsieur RENAUD Alain**

DESIGNE en qualité de liquidateur : la **SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC 7 Promenade des Cours 86000 POITIERS**

DIT que le mandataire judiciaire devra déposer la liste des créances au greffe dans le délai de 12 mois à compter de ce jour

FIXE à 24 mois le délai au terme duquel la clôture de la procédure sera examinée par le Tribunal en application de l'article L.643-9 du Code de Commerce,.

ORDONNE les mesures de publicité prescrites par la loi.

DIT que le présent jugement est exécutoire de plein droit.

MET les dépens en frais de liquidation judiciaire.

Ainsi jugé et prononcé le mardi douze janvier deux mille vingt et un par le Tribunal de Commerce de Poitiers ainsi composé :

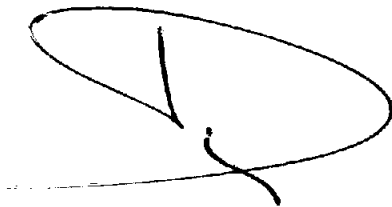
Monsieur Claude VALLAT, Président,

Monsieur Thierry FROMAGET, Monsieur Christophe DUCREAU, Juges.

Assistés de Pierre-Olivier HULIN, Greffier

La minute du présent jugement est signée par le président et le greffier.

LE GREFFIER
Pierre-Olivier HULIN



LE PRÉSIDENT
Monsieur Claude VALLAT



Poitiers, le 12 janvier 2021

Liquidation Judiciaire

Monsieur Julien BROSSIER
24 route de Lussac
86410 Verrières

SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC
7 promenade des Cours
86000 Poitiers

Jgt de liquidation : 12/01/2021
Réf. greffe : 2015J00202 2020002572

NOTIFICATION D'UN JUGEMENT D'EXTENSION DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE

Mon Cher Maître,

Dans l'affaire citée sous rubrique, nous vous prions de trouver en annexe copie du **jugement ayant prononcé l'extension de la procédure de liquidation judiciaire** rendu par le Tribunal le 12/01/2021 à l'égard de :

Monsieur Julien BROSSIER 24 RTE de Lussac 86410 Verrières

Activité : Plomberie chauffage
RCS Poitiers F 494650898 (2010F00059)

à

Madame Marie-Antoinette PIAULT 24 Route de Lussac les Chateaux 86410 Verrières

Le Greffier en Chef,



RAPPEL DES TEXTES APPLICABLES

Vous pouvez faire APPEL de ce jugement devant la Cour d'Appel d'POITIERS, dans le délai de 10 JOURS à compter de la date de cette notification.

Article L.661-1 du code de commerce: Sont susceptibles d'appel ou de pourvoi en cassation, les décisions statuant sur l'ouverture des procédures de sauvegarde, de redressement judiciaire et de liquidation judiciaire de la part du débiteur; de l'administrateur; du mandataire judiciaire, du comité d'entreprise, ou, à défaut, des délégués du personnel ainsi que du ministère public, même s'il n'a pas agi comme partie principale.

Article R. 661-3 du code de commerce: Le délai d'appel est de dix jours à compter de la notification qui leur est faite des décisions.

Article 680 du CPC: l'auteur d'un recours abusif ou dilatoire peut être condamné à une amende civile ou au paiement d'une indemnité à l'autre partie.

Article 853 du CPC: Les parties se défendent elles-mêmes. Elles ont la faculté de se faire assister ou représenter par toute personne de leur choix. Le représentant, s'il n'est avocat doit justifier d'un pouvoir spécial.

Faute de comparaître, les parties s'exposent à ce qu'un jugement soit rendu contre elles sur les seuls éléments fournis.